

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU SITPI

L'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le projet de budget du syndicat est communiqué aux membres du comité syndical 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget, accompagné d'une note présentant synthétiquement ce budget.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat. Elle sera disponible sur le site internet du syndicat après le vote du budget.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année à venir. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été élaboré sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté lors du comité syndical du 18 décembre 2025.

Le budget 2026 prend en compte ces éléments d'organisation, tout en suivant les trois orientations structurantes exprimées par les élus :

- la consolidation et le développement de l'écosystème du SITPI
- la volonté de concilier solidarité avec performances économique et technique
- le maintien d'un outil pertinent permettant appui stratégique en matière de systèmes d'information, diffusion des connaissances et innovation au bénéfice de ses villes.

Pour la deuxième année, il a été pensé avec 10 communes adhérentes sur l'année complète. Il permet de prendre en compte les premières dépenses liées aux travaux du projet immobilier.

Il répond aux orientations données par les élus lors de sa préparation, à savoir:

- Augmentation contenue du contingent de chaque commune. Compte-tenu des différences de variation entre communes (populations, activité), certaines verront leur contingent augmenter plus que d'autres.
- La pérennisation voire l'augmentation d'une réserve, incluse dans les dépenses de fonctionnement, et permettant d'amortir les éventuels imprévus sans avoir recours à un appel de contingents complémentaires en cours d'année.

Pour ce faire, il s'appuie sur :

- une couverture des dépenses de fonctionnement au plus près,
- des dépenses d'investissement, hors immobilier, financées essentiellement par le fonds de roulement sans recours à l'emprunt ou à l'autofinancement réel.

I. La section de fonctionnement du Budget Principal

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du syndicat.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux contributions des communes adhérentes (contingent obligatoire + options) et éventuellement à diverses subventions.

Le contingent 2026 sera réparti entre les dix communes adhérentes en intégrant :

- Les populations 2026 (millésime 2023) parues fin décembre
- Les options confirmées par les communes au 1/1/2026

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 604 444,00 euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, les contrats de maintenances et les prestations commandées pour les systèmes informatiques (matériels et logiciels), le fonctionnement du bâtiment, les achats de fournitures et plus généralement le bon fonctionnement du syndicat.

Le chapitre 011 (charges à caractère général) sera impacté en 2026 par une évolution sensible (+2,3%) de l'indice Syntec, et prend en compte également des prestations et formations pour la mise en place de certains modules ou fonctionnalités (SMD entretiens professionnels...).

Le chapitre 012 tient compte de la demande de création d'un poste au sein du pôle infrastructures, système et réseau, rendue nécessaire par l'augmentation du nombre et de la complexité des systèmes d'informations déployés au sein du SITPI, le succès des options auprès des communes ayant récemment adhéré, et les nouvelles missions liées à la cybersécurité. Le principe de ce recrutement avait été acté lors de l'arrivée des nouvelles communes, sur le principe du « 2+1 » recrutements.

Il est proposé que cette dépense soit comptabilisée sur une demi-année (+25 000 € pour un poste de niveau technicien Principal), avec un éventuel recrutement au mieux en milieu d'année, ce qui permettra également à l'équipe issue du renouvellement politique de mars 2026 de se prononcer.

Le chapitre 012 tient également compte des mesures gouvernementales concernant le taux CNRACL (+10 000€), compensées en partie par le GVT négatif (-5000 €).

Le chapitre 65 anticipe une légère hausse liée à l'affectation sur ce chapitre de dépenses précédemment affectées au chapitre 011 (contrats SaaS).

Il est également prévu une réserve de 30 000 € qui seront prélevées sur les excédents 2025. L'intégration des excédents au-delà de ces 30 000 € dans les recettes de fonctionnement permettra de limiter l'impact sur les contingents.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 représentent 1 539 922,90 euros.

A ces dépenses réelles s'ajoutent les amortissements des investissements des années précédentes, estimés à 150 000 euros, qui permettent au syndicat de financer ses futurs projets d'investissement.

Les recettes de fonctionnement sont constituées quasi-exclusivement des contributions des communes membres.

Avec l'arrêt de la plupart des prestations de service aux communes non adhérentes, les recettes du budget annexe ne permettront pas d'abonder le budget principal au-delà de la refacturation au budget principal des dépenses effectuées pour le compte du budget annexe.

Concernant les contributions des communes, l'année 2026 sera le deuxième exercice pour lequel les dix communes membres verseront leur contingent sur une année pleine.

Compte-tenu de ces évolutions, les contingents des communes évolueront globalement de +7,0 % par rapport aux contingents 2025.

Au final, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 689 922,90 euros

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<i>Déficit brut reporté</i>		Excédent brut reporté	85 478,90
Dépenses courantes	523 468,26	Recettes des services	41 000,00
Dépenses de personnel	938 180,82	Dotations et participations	1 563 444,00
Autres dépenses de gestion courante	77 073,82	Autres recettes de gestion courante	0,00
Dépenses financières	1 200,00	Recettes financières	0,00
Dépenses exceptionnelles	0,00	Recettes exceptionnelles	0,00
Total dépenses réelles	1 539 922,90	Total recettes réelles	1 689 922,90
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00
Virement à la section d'investissement	150 000,00		
Total général	1 689 922,90	Total général	1 689 922,90

II. La section d'investissement du Budget Principal

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel, qui contribuent à accroître le patrimoine du syndicat.

L'élaboration du budget primitif en investissement nécessite la reprise des résultats de 2025, qui s'élèvent à 300 307,76 €. Les restes à réaliser s'élèvent quant à eux à 78 547,34 €

Les dépenses d'investissement sont celles qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, notamment les acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux.

Les dépenses d'investissement hors locaux seront désormais liées aux derniers projets du plan de mandat SITPI :

- Licences des applicatifs liés aux projets
- Matériels liés à la fiabilisation de l'infrastructure
- Modules et interfaces additionnels
- Études et travaux dans le cadre du projet immobilier

Afin de financer les travaux des futurs locaux du SITPI, un emprunt de 1 200 000 € est prévu. Son montant exact n'est pas encore défini.

Les recettes d'investissement sont composées de cet emprunt, ainsi que de l'apport du FCTVA et des amortissements.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<i>Solde d'investissement négatif reporté</i>		Solde d'investissement positif reporté	300 307,76
Immobilisations incorporelles	202 168,00	Virement de la section de fonctionnement	150 000,00
Immobilisations corporelles	3 000,00	FCTVA	1 604,09
Immobilisations en cours (travaux)	738 000,00		
Remboursement d'emprunts	0,00	Emprunt	1 200 000,00
Autres dépenses	0,00	Autres recettes	1 651 911,85
Total général	943 168,00	Total général	1 651 911,85

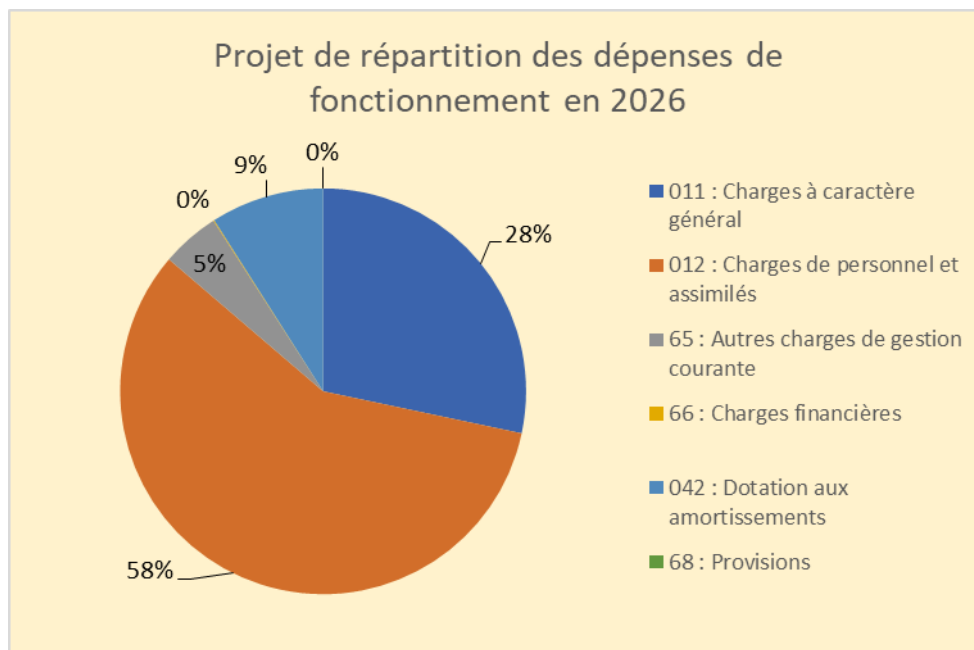
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Équilibre du budget

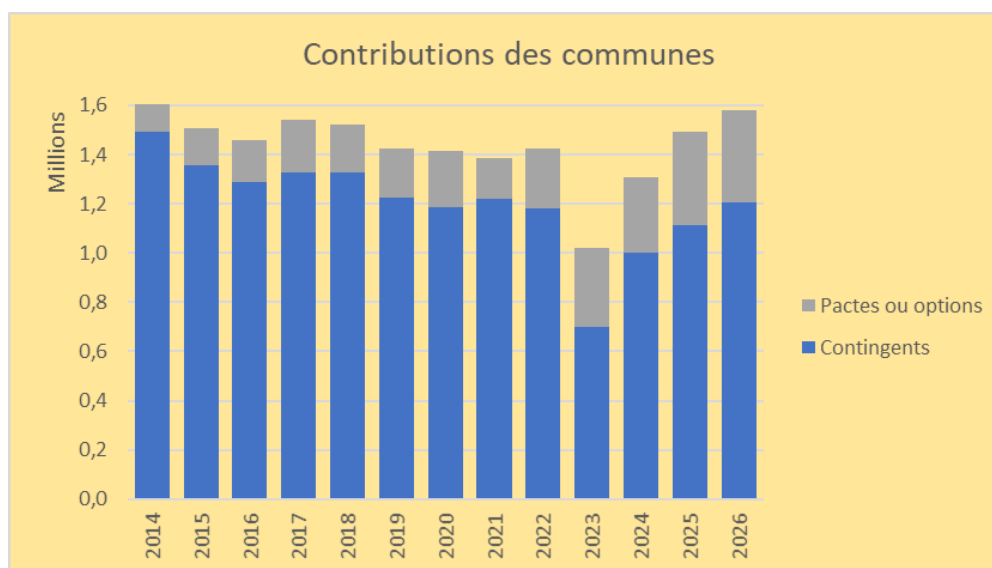
Recettes et dépenses de fonctionnement :	1 689 922,90 €
Recettes d'investissement :	1 651 911,85 €
Dépenses d'investissement :	943 168,00 €
Restes à réaliser	78 547,34 €

La section d'investissement est votée en sur équilibre positif conformément à l'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

b) Répartition des dépenses de fonctionnement



c) Evolution de la contribution des communes



d) État de la dette

Après de nombreuses années sans dettes, le SITPI va devoir faire appel à l'emprunt pour financer les travaux de ses nouveaux locaux.

III. Le Budget Annexe « Prestations de services »

Les recettes du budget annexe « prestations de services » en 2026 seront uniquement liées :

- à la convention d'assistance avec le SIM Jean Wiener,
- aux conventions d'utilisation du Tiers de Télétransmission.

Les dépenses de fonctionnement se limitent désormais au remboursement des dépenses prises en charge par le budget principal (agents en charge de l'assistance).

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<i>Déficit brut reporté</i>		Excédent brut reporté	8 107,42
Dépenses courantes	6 347,42	Recettes des services	5 170,00
Dépenses de personnel	3 000,00	Dotations et participations	
Total dépenses réelles	9 347,42	Total recettes réelles	13 277,42
Charges spécifiques	3 930,00		
Virement à la section d'investissement	0,00		
Total général	13 277,42	Total général	13 277,42

Aucun investissement n'est prévu sur le budget annexe en 2026.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<i>Solde d'investissement négatif reporté</i>		Solde d'investissement positif reporté	43 080,00
Immobilisations incorporelles	0,00	Virement de la section de fonctionnement	0,00
Immobilisations corporelles	0,00		
Total général	0,00	Total général	43 080,00